

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 30 Septembre 2025 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le mardi 23 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le mardi 23 septembre 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme REGNIER Jenny, M. MATHON Maxence, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick

M. MINNENS Régis arrivé à 19h10

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme BRUHIER Armelle à Mme GUESSOUM Dalila

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ELAGAGE – C.O.A

2. CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59

3. COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## V) FINANCES

1. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ORANGE » - ANNÉE 2025
3. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE LES GALIBOTS - ASSOCIATION HABITAT SOLIDAIRE
4. INTEGRATION D'UNE IMMOBILISATION ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

## VI) QUESTIONS DIVERSES

---

### I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme GUESSOUM Dalila, adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance.

### II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### 1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

2025-53 : Passation d'un avenant N°1 avec la société VERDI Conseil Nord dans le cadre de la révision du PLU relatif à l'actualisation et la présentation du projet de territoire, incluant un jour pour la reprise des pièces réglementaires suite aux évolutions intervenues depuis mars 2023 et deux jours de réunion de travail pour un coût supplémentaire de 1 250 € HT portant le marché à 39 995 €HT.

2025-54 : Réservation de 4 séances de self-défense, d'une heure trente chacune pour un groupe de 6 femmes d'un montant de 120 € la séance, dans le cadre des actions Contrat de ville portées par l'EVS les Galibots et son pôle insertion, auprès de l'association « Mangouchi Full Force » de FLERS-EN-ESCREBIEUX. Un suivi et une coordination administrative seront également réalisés pour un montant de 100 € qui sera réglé conformément aux conditions du devis accepté.

2025-55 : Inscription de M. RENSI Reynald, en contrat adulte relais en tant que médiateur, au sein de la collectivité, pour une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) spécialité socio-éducation et culturel, qui sera assurée par le CEMEA de Lille du 04 septembre 2025 au 16 octobre 2026. Le coût de cette formation est de 8 370 € (comprenant : frais d'inscription : 60 €, frais pédagogique : 8 310 €).

2025-56 : Signature d'un contrat de location avec BNP Paribas Lease Group pour l'équipement téléphonique des établissements de la commune, pour une durée de 60 mois avec des loyers trimestriels d'un montant de 1 480.82 € HT, soit un coût total sur la durée de 29 616.40 € HT, dont le fournisseur désigné est la société EURO INFO de PROUVY. Le contrat comprend 22 téléphones utilisateurs, 1 standard, les services

associés, les équipements réseaux, les messages personnalisés et le rachat du contrat existant en cours à hauteur de 13 500 € TTC

2025-58 : Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune à la société SOBRIE RESTAURATION, basé à TOURCOING.

2025-59 : Signature du devis avec l'association « L'Ecolou des petits pétons » de MARCHIENNES, dans le cadre des activités parents/enfants 0-6 ans de l'EVS « Les Galibots », pour la mise en place d'ateliers d'éveil et des temps forts de septembre à décembre 2025. Le coût total de l'action s'élève à 2 819.60 € TTC à raison de 9 séances au total.

2025-60 : Prise en charge des formations BAFA des agents de l'EVS « Les Galibots » : ROGEZ Myriam, DAUTREMEPUICH Dalila, MARQUETTE Jessica, pour un montant total de 1 329 € avec le CEMEA, du 18 au 25 octobre 2025.

2025-61 : Signature de l'avenant N°3 au bail dérogatoire du 22 août 2022 avec la société DEMATHIEU et BARD pour la location de l'ancienne école Carême dans le cadre de ses activités liées aux travaux de bâtiment pour une nouvelle durée de 6 mois qui prendra effet à compter du 26 août 2025 pour se terminer le 26 février 2026.

2025-62 : Vu l'avenant N°1 du lot charpente et couverture relatif à l'opération de rénovation et mutualisation énergétique du groupe scolaire ROBERT, nécessité de procéder à un virement de crédit comme suit :

Chapitre 21- article 2188 d'un montant de 61 500 € vers le chapitre opération 34- article 2313.

2025-63 : Signature d'un avenant N°1 pour le lot charpente et couverture relatif à l'opération de rénovation et mutualisation énergétique du groupe scolaire ROBERT avec la société SABIAUX DUBRECQ pour un montant de 50 388.28 € HT compte-tenu de la nécessité de remplacer les chéneaux existants de la couverture du corps principal de l'école ROBERT, portant le montant du marché à 363 266.93 € HT (lot charpente).

2025-64 : Signature d'un marché avec la société EURO INFO de PROUVY pour un montant de 48 263.10 € concernant le renouvellement et l'uniformisation du parc informatique existant sur les 5 sites : Mairie, groupe scolaire ROBERT, EVS Galibots, groupe scolaire Champ Fleuri, pôle de cohésion sociale Claude SCHÄFER.

2025-65 : Considérant la nécessité d'assurer une maintenance à distance du système informatique ; signature du devis avec la société EURO INFO de PROUVY pour une durée de 36 mois des prestations suivantes : sauvegardes, dépannages, mises à jour, contrôle antivirus, assistance aux utilisateurs, d'un montant mensuel de 220 € HT.

2025-66 : Signature d'un avenant N°2 avec la société JACQUES ELECTRICITE dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHÄFER concernant la nécessité d'un éclairage extérieur pour la marquise et le panneau signalétique, pour un montant de 693.52 € HT portant le marché à un nouveau montant de 21 769 € HT (lot électricité).

2025-67 : Signature de l'avenant N°1 avec les sociétés TERENVI et TPRN dans le cadre du marché d'aménagement du parc GERMINAL, pour un montant de 97 393.60€ HT portant le marché à un nouveau montant de 977 542.17 € (nécessité au cours de l'avancement du chantier de suppressions et d'ajouts de prestations complémentaires).

2025-68 : Passation d'une convention avec LEZ'ARTS SPECTACLES pour une prestation chant de septembre 2025 à juin 2026 dans le cadre des activités de l'EVS « LES GALIBOTS », à raison d'une séance hebdomadaire de 2 heures. Le montant de la prestation est fixé à 65.88 € TTC de l'heure. La participation demandée aux usagers et encaissée dans la régie des Galibots sera de 7 € par mois pour les personnes Masnysiennes et 9 € par mois pour les extérieures. La carte d'adhésion à l'EVS, de 5 € par personne et par an est obligatoire.

2025-69 : Passation d'une convention avec Mme LECLUSE, auto-entrepreneur basée à SIN LE NOBLE, pour une séance par semaine de sophrologie dans le cadre des ateliers proposés par l'EVS « LES GALIBOTS » à compter de septembre 2025 à juillet 2026. Le tarif est de 45 € TTC la séance d'une heure. La participation demandée aux usagers et encaissée dans la régie du Galibot sera de 8 € par mois pour les personnes Masnysiennes et 10 € par mois pour les extérieures. La carte d'adhésion à l'EVS, de 5 € par personne et par an est obligatoire.

2025-70 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football concernant la réalisation d'un vestiaire avec Club House au sein du stade Germinal. Le financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- Montant prévisionnel su vestiaire et club house : 854 673 € HT
- Subvention Etat DSIL : 203 756 €
- Subvention Département ADVB : 300 000 € dont 128 000 € pour le vestiaire et le club house
- ANS vestiaire : 50 000 € en cours de demande
- FFF : 42 506 €
- Autofinancement : 430 411 €

2025-71 : Vu la nécessité de travaux supplémentaires pour la création d'entrées et de sorties d'air sur la couverture existante de l'aile ouest de l'école Robert, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, signature d'un avenant N°2 avec la société SABIAUX DUBRECQ pour un montant de 4 220.34 € HT ; portant le nouveau montant du marché à 367 487.27 € HT (lot charpente/toiture)

2025-72 : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHÄFER, signature d'un avenant N°1 avec la société MEN IN BAT d'un montant de 772.20 € HT pour la pose de dalles hydrophobes dans les WC du rez-de-chaussée ; portant le nouveau montant du marché à 7 887.22 € pour le lot 2 second œuvre.

## **IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ELAGAGE – C.O.A**

*M. Le Maire : « La commune fait appel, soit à des sociétés extérieures, soit à son service en régie pour élaguer les arbres.*

*Le Cœur d'Ostrevent possède, en son sein, une équipe pour élaguer le bois de LEWARDE, dont il est propriétaire. Cette équipe spécialisée et formée est capable de conseiller les communes intéressées dans leurs opérations d'élagages, mais également d'intervenir sur le terrain.*

*Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de faire appel aux services de Cœur d'Ostrevent Agglo et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces services, pour l'élagage de 3 érables situés rue Louise Michel et au Pré de la Cuve pour un montant de 403.88 €. Les branchages de ces arbres touchent les habitations et les enrobés sont sinistrés par les racines ; On sait qu'on ne peut élaguer les arbres en période de reproduction. Cœur d'Ostrevent va le faire. Lorsque l'on voit le coût proposé par le chantier d'insertion, c'est une opération financière intéressante. N'est-ce pas Joëlle ? On va pouvoir commencer le travail le plus vite possible, car les habitants se plaignent »*

#### **DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°1** **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE** **ELAGAGE – C.O.A**

La commune fait appel, soit à des sociétés extérieures, soit à son service en régie pour élaguer les arbres.

Le Cœur d'Ostrevent possède, en son sein, une équipe pour élaguer le bois de LEWARDE, dont il est propriétaire. Cette équipe spécialisée et formée est capable de conseiller les communes intéressées dans leurs opérations d'élagages, mais également d'intervenir sur le terrain.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de faire appel aux services de Cœur d'Ostrevent agglo et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces services, pour l'élagage de 3 érables situés rue Louise Michel et au Pré de la Cuve, pour un montant de 403.88 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **2. CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59**

*M. le Maire : « Le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), conformément à l'article L452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985.*

*L'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement affilié est appelée à émettre un avis sur cette demande d'affiliation, qui prendra effet au 1er janvier 2026. Une opposition peut être exprimée uniquement si elle émane :*

- *des deux tiers des collectivités/établissements représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou*
- *des trois quarts des collectivités/établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*

*Qu'on prenne ou qu'on ne prenne pas cette délibération, de toute façon, je pense que le syndicat sera affilié... »*

**DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°2**  
**OBJET : CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION**  
**VOLONTAIRE AU CDG59**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) en date du 24 juillet 2025, sollicitant l'avis de la collectivité concernant l'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe, à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la nécessité pour l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation avant le 3 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59).

- La présente délibération sera transmise au CDG 59 dans les délais impartis.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**3. COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*M. le Maire : « Un comité de jumelage a été constitué entre la Ville de Lubsko (Pologne) et la Ville de Masny afin de développer des liens d'amitié et de coopération. Ce partenariat vise à renforcer les échanges culturels, éducatifs et citoyens entre nos deux collectivités.*

*Une convention a été signée le 31 juillet 2017 avec l'ancienne municipalité, fixant le cadre de ce partenariat. Cette convention prévoit la possibilité de désigner deux conseillers municipaux pour siéger de droit au sein du comité de jumelage. En l'occurrence, ceci n'avait pas été fait. Il s'agit donc d'une régularisation.*

*Ces élus municipaux deviennent membres du Conseil d'Administration du comité. Ils ont pour mission d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des actions menées.*

*Leur présence favorise la coordination entre la commune et l'association du jumelage. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux conseillers : Mme Marie-Line CARDOT et M. Michel MARCINKOWSKI, deux élus qui ont l'habitude d'être présents aux réunions du comité de jumelage. Y-a-t-il d'autres personnes qui souhaitent candidater ? Non ? Donc Marie-Line et Michel vous serez membres de droit du Conseil d'administration du jumelage.*

*Cette désignation permettra de respecter les dispositions de la convention et d'accompagner efficacement le fonctionnement du jumelage. Car parfois avec le comité de jumelage, les rapports sont assez tendus ! Notamment avec certains membres. On ne baisse pas pavillon et on tient la barre. Marie Line et Michel n'ont pas été désignés pour rien, car ils sont force de proposition et de contradiction, lorsque la municipalité ne valide pas la façon de faire du comité. Le jumelage n'est pas toujours un long fleuve tranquille, maintenant Marie-Line et Michel devront avoir les comptes-rendus de réunions et devront être invités aux réunions»*

**DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°3**

## **OBJET : COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux jumelages,

Vu la convention de jumelage signée le 31 juillet 2017 entre la Ville de Masny et la Ville de Lubsko (Pologne),

Vu la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du comité de jumelage,

Considérant que ladite convention prévoit la désignation de deux conseillers municipaux pour siéger de droit au sein de ce Conseil,

Considérant l'intérêt de maintenir et de développer les échanges culturels, éducatifs et citoyens entre les deux collectivités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

- De désigner Madame Marie-Line CARDOT, adjointe déléguée aux festivités et Monsieur Michel MARCINKOWSKI, conseiller délégué à la communication, en qualité de membres de droit du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage Masny–Lubsko.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Comité de Jumelage et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

## **V) FINANCES**

### **1. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

*M. le Maire* : « Dans le cadre du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 78 300 € a été inscrite au compte 65748 « Subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé ».

*Sur ce montant, une somme de 150 € avait été prévue au bénéfice de l'association DDEN. Geneviève, est-ce que tu peux rappeler ce que c'est ?*

*Mme CAUDRELIERE* : « Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale »

*M. le Maire* : « Je ne connaissais pas cette association, mais le référent est venu présenter son travail et j'avais proposé d'octroyer lors du vote du budget une subvention de 150 €... Cette subvention n'a toutefois pas été réclamée à ce jour. On a toutefois conservé cette somme. L'association FSE du collège Desnos, qui organise et finance des activités périscolaires et facultatives, sollicite actuellement une aide pour accompagner le projet musical « Death No School ». Ce projet, porté par des élèves encadrés par l'équipe pédagogique, a été retenu dans le cadre d'un appel à projets de Cœur d'Ostrevent Agglo. Il prévoit l'enregistrement de plusieurs titres aux studios Ferber de Paris en octobre 2025.

*Afin de soutenir cette initiative éducative et culturelle, il est proposé de réaffecter la somme de 150 €, initialement destinée à l'association DDEN, au profit du FSE du collège Desnos, malheureusement nous n'avons pas plus à leur donner.*

*Sachez que l'enregistrement de deux titres dans ces studios légendaires représente une opportunité unique pour nos jeunes de marcher sur les pas des plus grands comme Madonna, Lenny Kravitz, Black Sabbath ou encore Iggy Pop et Franck Zappa. Cela se fera sous la direction artistique de Omar El Berkaoui, auteur compositeur reconnu, qui encadrera les jeunes pendant leurs sessions d'enregistrement.*

*Cette aide permettra de réduire au maximum les dépenses des familles, comprenant le trajet aller-retour (train Douai-Lille, bus Lille-Paris, et un autre bus pour amener*

*les élèves dans leur auberge de jeunesse), l'hébergement (deux nuitées nécessaires au déroulement du projet), ainsi que les repas et collations.*

*Les jeunes de nos communes peuvent briller grâce à ce genre de projet et nous avons la chance de pouvoir les aider dans leurs démarches, pour réaliser leurs rêves et s'enrichir de souvenirs merveilleux. M. NOEL m'a dit que bien évidemment nous aurons un retour sur le travail effectué là-bas, avec une maquette des deux titres. « Death No School », pour ceux qui ne les connaissent pas, ce sont les gamins de 13/14 ans qui viennent à la fête de la musique et qui mettent l'ambiance avec la reprise de tubes rock. Alors bien sûr, il faut aimer le rock, moi j'adore le rock ! On ne peut que se réjouir de ce genre de projet, surtout avec la difficulté d'enseigner dans les collèges aujourd'hui. »*

**DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°4**  
**OBJET : REAFFECTATION D'UNE SUBVENTION – SOUTIEN AU**  
**PROJET MUSICAL « DEATH NO SCHOOL » PORTE PAR LE FSE DU**  
**COLLEGE DESNOS**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Budget Primitif 2025 de la commune, et notamment les crédits inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé » pour un montant total de 78 300 €,
- Considérant qu'une subvention de 150 € avait été prévue au bénéfice de l'association DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale), et que celle-ci n'a pas été réclamée par le référent de l'association,
- Considérant la demande de soutien formulée par le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège Desnos de Masny, organisant et finançant des activités périscolaires et facultatives,
- Considérant que le projet musical « Death No School », mené par des élèves encadrés par l'équipe pédagogique et retenu dans le cadre d'un appel à projets de la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Ostrevent, prévoit l'enregistrement de plusieurs titres aux studios Ferber de Paris en octobre 2025,
- Considérant l'intérêt éducatif et culturel de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver la réaffectation de la somme de 150 €, initialement prévue au bénéfice de l'association DDEN, au profit du FSE du collège Desnos.
- De confirmer que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ORANGE » - ANNÉE 2025**

**DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°5**  
**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« ORANGE » ANNÉE 2025**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public municipal, et en application de la loi de réglementation des télécommunications, les services d'ORANGE ont adressé un décompte du patrimoine des équipements électroniques de la commune au 31/12/2024.

En conséquence, au vu du dossier communiqué par ORANGE,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public pour 2025 comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Tarif de base	Coefficient actualisation 2025	Montant redevance
Artère aérienne	10.284 km	40 €	1.62182	667.15 €
Artère sous-sol	41.043 km	30 €	1.62182	1 996.93 €
Emprise au sol	0.50 m <sup>2</sup>	20 €	1.62182	16.22 €

Soit un montant total de redevance de 2 680.30 €

### **3. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE LES GALIBOTS - ASSOCIATION HABITAT SOLIDAIRE**

*M. le Maire : « HABITAT SOLIDAIRE est une association masnysienne ayant pour objectif de favoriser la rénovation de logements pour les personnes démunies, afin de garantir un habitat digne. Elle agit notamment à travers la sensibilisation et la formation des propriétaires et des locataires sur l'entretien et les travaux de bâtiment. On en voit enfin la fin !! Des notaires ont tardé à rédiger le bail avec la demande de pièces justificatives... Bref, en décembre 2023, la municipalité a proposé de mettre à disposition de l'association une partie des locaux du Centre Les Galibots (rue de la Fabrique), soit un espace de 543 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, moyennant un loyer annuel de 7 200 € (soit 600 € par mois hors charges) pour une durée de 9 ans. L'association s'était alors engagée à prendre en charge les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux pour l'exercice de son activité. C'est d'ailleurs ce qui a été fait et l'association s'est même étendue dans le centre « LES GALIBOTS ». À ce jour, le bail n'ayant toujours pas été établi, il est nécessaire de régulariser la situation.*

*Il est précisé que le loyer initialement convenu portait uniquement sur l'occupation de l'aile Sud du rez-de-chaussée. Or, l'association occupe actuellement également une partie de la cour des Galibots.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant du loyer, en y intégrant un surplus de 250 €.*

*M. BRASSART : « Cette somme permet aussi d'intégrer une partie des charges... D'un autre côté, l'association nous facture des prestations, comme des matériaux moins chers, mais après calcul, l'association nous doit de l'argent ! Il faudrait négocier, avec Quentin, en lui disant qu'il n'a rien payé depuis 2 ans ; il pourrait nous faire plus qu'une remise de 50% sur les factures, car il faut savoir que les matériaux qu'ils revendent, sont des dons des entreprises ! Je parle bien ici des prestations de l'association Habitat Solidaire et pas de l'entreprise « Men in Bat », créée ! »*

*M. MINNENS : « Il faut un effet rétroactif sur le bail !! »*

*M. le Maire : « On ne peut pas le faire, ce n'est pas légal ! Toujours est-il que le bail va être maintenant rédigé et que la ville va récupérer 7 200 € par an, pour une partie de bâtiment où nous n'avons rien eu à faire ! »*

M. BRASSART : « Il faudra mettre en place un compteur électrique pour décompter les consommations »

M. le Maire : « C'est prévu, il faudra calculer les charges avec l'arrivée de la Mission locale. Je donnerai des infos dans les questions diverses ! »

Mme GUESSOUUM : « Donc, les poids lourds doivent passer derrière ?

M. le Maire : « Ils n'ont jamais eu le droit normalement, mais ils se l'ont octroyé ! Mais avec le projet de l'installation de la Mission Locale, tout cela sera terminé ! Il y aura une entrée qui va être modifiée, au niveau du collège. On ne pourra plus rentrer comme on veut, comme pour le CCAS. Nous mettrons un portillon électronique avec caméras .Dans peu de temps on mettra également ce système en place en mairie... Mais je ferai le point après... »

M. BRASSART : « Le loyer reste extrêmement faible, environ 1 € du m<sup>2</sup>. Une cellule chez DELOS, c'est 100 € le m<sup>2</sup>

M. le Maire : « Oui, mais chez DELOS, il y a des cellules vides qu'il n'arrive pas à remplir ! Est-ce que l'intérêt c'est de laisser des espaces vides et non occupés, ou dans le cas présent, le service rendu à la ville par l'association est intéressant... Entre rien et ça, je préfère ça ! Percevoir plus de 10 000 € n'est pas négligeable, quand on sait que le bail de Demathieu et Bard arrive à terme à l'école Carême. En effet, les travaux de la cité du champ fleuri se finalisent et Demathieu et Bard va quitter les lieux fin 2026. Il y aura un autre sujet sur l'école Carême par la prochaine municipalité ».

M. BRASSART : « J'ai une question sur les impôts fonciers payés pour le bâtiment, uniquement pour le bas, relativement élevé d'environ 5 000 €. Dans un sens ce que l'on paie nous revient car c'est un impôt foncier et ça revient à la commune, mais il faudrait qu'il y ait une prise en charge de cela. Il faudrait que nous fassions le point avec les impôts sur tout cela ».

**DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°6**  
**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE LES GALIBOTS –**  
**ASSOCIATION HABITAT SOLIDAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine communal,

VU la demande formulée par l'Association Habitat Solidaire, dont l'objet est de favoriser la rénovation de logements pour les personnes démunies et de promouvoir un habitat digne,

CONSIDÉRANT que la municipalité avait accepté de mettre à disposition de ladite association une partie des locaux du Centre Les Galibots, situé rue de la Fabrique, à savoir un espace de 543 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, moyennant un loyer annuel de 7 200 € (soit 600 €/mois hors charges), pour une durée de 9 ans,

CONSIDÉRANT que l'association s'était engagée à réaliser, à sa charge, les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le bail n'a pas encore été régularisé,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que l'association occupe également une partie de la cour du Centre Les Galibots, non comprise dans la convention initialement envisagée,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de fixer un nouveau montant de loyer intégrant ce surplus d'occupation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition au profit de l'Association Habitat Solidaire des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'aile Sud du Centre Les Galibots (543 m<sup>2</sup>), ainsi qu'une partie de la cour attenante,

- FIXE le montant du loyer à 10 200 € annuels (soit 850 € mensuels hors charges), pour une durée de 9 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. INTEGRATION D'UNE IMMOBILISATION ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

*M. BRASSART : « Dans le cadre de la nomenclature M57, on n'avait pas amorti un bien, donc la trésorerie nous demande de régulariser la situation »*

#### **DÉLIBERATION N° 2025 – 30/09 – N°7**

#### **OBJET : INTEGRATION DE L'IMMOBILISATION INC/22/8 (ANNONCE BOAMP MARCHE VIDEOPROTECTION) A L'IMMOBILISATION VRD/22/9 ET CONSTATATION DES AMORTISSEMENTS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 01/01/2023,  
 Vu l'acquisition de l'immobilisation INC/22/8 relative au marché de vidéoprotection (Annonce BOAMP – Article 2033),  
 Vu la nécessité d'intégrer ladite immobilisation à l'immobilisation VRD/22/9, article 2158, amortissable sur 20 ans,  
 Considérant que l'amortissement débute le 05 avril 2023, selon les règles du prorata temporis,  
 Considérant qu'il convient de rattraper les amortissements antérieurs pour un montant total de 75,27 € au 31 décembre 2024, conformément au plan d'amortissement joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'intégrer l'immobilisation INC/22/8 (Annonce BOAMP marché vidéoprotection) à l'immobilisation VRD/22/9, article 2158, amortissable sur 20 ans.
- Approuve le plan d'amortissement joint,
- Décide de constater les amortissements antérieurs par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28158 pour un montant de 75,27 €.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires.

#### **PLAN D'AMORTISSEMENT**

Année	valeur au 1er janvier	dotation	cumul des dotations	valeur résiduelle
2023	864	32,07	32,07	831,93
2024	831,93	43,2	75,27	788,73
2025	788,73	43,2	118,47	745,53
2026	745,53	43,2	161,67	702,33
2027	702,33	43,2	204,87	659,13
2028	659,13	43,2	248,07	615,93
2029	615,93	43,2	291,27	572,73
2030	572,73	43,2	334,47	529,53

2031	529,53	43,2	377,67	486,33
2032	486,33	43,2	420,87	443,13
2033	443,13	43,2	464,07	399,93
2034	399,93	43,2	507,27	356,73
2035	356,73	43,2	550,47	313,53
2036	313,53	43,2	593,67	270,33
2037	270,33	43,2	636,87	227,13
2038	227,13	43,2	680,07	183,93
2039	183,93	43,2	723,27	140,73
2040	140,73	43,2	766,47	97,53
2041	97,53	43,2	809,67	54,33
2042	54,33	43,2	852,87	11,13
2043	11,13	11,13	864	0

## X) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

La séance est levée à 19h52

Le Maire  
Lionel FONTAINE

La secrétaire de séance  
Dalila GUESSOUM